

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (PREMIERE RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 285 978 307,58 euros.

Ces comptes sociaux 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.2 du Document d'enregistrement universel 2025 (mis en ligne sur le site internet de la Société www.viridiengroup.com).

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (DEUXIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 285 978 307,58 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui serait ainsi porté d'un montant créditeur de 428 550 092,38 euros à un montant créditeur de 714 528 399,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'aucune distribution de dividende ni de revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

3. APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (TROISIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 71 120 515 dollars US.

Les comptes consolidés 2025 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférents figurent au chapitre 6.1 du Document d'enregistrement universel 2025 (mis en ligne sur le site internet de la Société www.viridiengroup.com).

4. MANDATS D'ADMINISTRATEURS (QUATRIEME ET CINQUIEME RESOLUTIONS)

Nous vous rappelons que le mandat de membre du Conseil d'administration de Madame Sophie ZURQUIYAH arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur recommandation du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance, nous vous proposons au titre de la quatrième résolution, de bien vouloir renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Le Conseil d'administration estime que le renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH permettra d'assurer la continuité stratégique et d'orienter la vision à long terme de Viridien. Depuis 2018, son leadership a permis de repositionner Viridien en entreprise asset-light, résolument tournée vers la technologie, bénéficiant d'une assise financière renforcée et d'un portefeuille d'activités plus diversifié. Sous réserve du renouvellement de son mandat en qualité d'administrateur de la Société, Madame Sophie ZURQUIYAH conservera la Présidence du Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil a également approuvé à l'unanimité la nomination de Monsieur Henning BERG au poste de Directeur Général du Groupe à compter du 3 juin 2026, suivant recommandation du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance, après un processus de sélection rigoureux coordonné par Madame Colette LEWINER, Président du Comité, et Monsieur Philippe SALLE, Administrateur Référent. Le Conseil propose la nomination de Monsieur Henning BERG en qualité d'administrateur au titre de la cinquième résolution pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Monsieur Henning BERG cumulerait ainsi son mandat

d'administrateur avec celui de Directeur Général de la Société. Les durées de ces deux mandats seraient alignées. M. Henning BERG apporte près de 27 ans d'expérience solide dans le secteur des services pétroliers et gaziers, où il a occupé plusieurs postes de direction. Sa carrière allie une expertise opérationnelle approfondie à une forte exposition à la technologie, au développement commercial et à la gestion internationale.

Le Conseil d'administration estime que le cumul de mandat de Directeur Général avec celui d'administrateur contribue à une gouvernance efficace, permettant une implication pleine et entière du Directeur Général aux débats du Conseil. Ainsi tout en partageant sa vision opérationnelle en qualité de Directeur Général, ce cumul lui permet de disposer en outre d'un droit de vote en qualité d'administrateur au même titre que ses pairs pour les décisions prises collectivement par le Conseil d'administration. Dans la mesure où la voix du Directeur Général, à la fois administrateur, n'est pas prépondérante en cas de partage, le Conseil d'administration considère qu'il n'y a pas d'atteinte à l'équilibre des pouvoirs.

4.1 INDEPENDANCE ET PARITE

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH et la nomination de Monsieur Henning BERG :

- Le taux d'indépendance du Conseil, définie conformément aux critères du Code AFEP-MEDEF, serait de 78 %. La Société continuera ainsi à respecter les recommandations de ce Code en matière de proportion de membres indépendants ;
- Le taux de féminisation du Conseil serait de 44 %, en conformité avec l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Des informations sur la composition du Conseil ainsi que l'appréciation de l'indépendance des administrateurs figurent au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025.

4.2 EXPERTISE, EXPERIENCE, COMPETENCE ET CONNAISSANCE DU GROUPE

Les informations concernant les compétences et l'expérience des candidats et les raisons de ces candidatures sont détaillées ci-après, ainsi qu'au paragraphe 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2025 :

- **MADAME SOPHIE ZURQUIYAH**

Madame Sophie ZURQUIYAH, âgée de 59 ans, de nationalités américaine et française, est administrateur de Viridien depuis 2018. Elle cumule son mandat avec celui de Directeur Général de la Société et depuis le 30 avril 2025, elle est également Président du Conseil d'administration. Les durées de ces deux mandats sont alignées, soit quatre ans et dont l'expiration intervient à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le mandat de Mme Sophie ZURQUIYAH est proposé au renouvellement par le Conseil d'administration pour une durée de quatre (4) ans conformément à l'article 8-4 des statuts de la Société, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé. Elle détient au 31 décembre 2025, 8 592 actions Viridien.

Madame Sophie ZURQUIYAH est diplômée de l'École centrale de Paris. Elle est titulaire d'un master en analyse numérique de l'université Pierre et Marie Curie (Paris VI), ainsi que d'un master en génie aérospatial de l'université du Colorado. Elle a démarré sa carrière en 1991 dans le secteur des services pétroliers, en tant qu'ingénieur géophysique chez SLB, où elle a occupé divers postes en ingénierie et production, dans la recherche et développement et l'accompagnement client, aux États-Unis, en France et au Brésil. Elle a ensuite été en charge des services informatiques et systèmes d'information, puis Présidente de SLB Data and Consulting Services. Elle fut également Vice-Président des services ingénierie d'appui, fournissant tous les supports et améliorations produits, services et technologie à l'international. Elle a rejoint le groupe Viridien (ex-CGG) le 4 février 2013, en tant que Senior Executive Vice President Géologie, Géophysique & Réservoir (GGR). Préalablement à sa nomination en tant que Directeur Général de Viridien le 26 avril 2018, Mme Sophie ZURQUIYAH fut Chief Operating Officer (COO) en charge du segment GGR, des Fonctions Technologie et Excellence Opérationnelle Globale.

Outre son mandat chez Viridien, Mme Sophie ZURQUIYAH est administrateur de Technip FMC, une société cotée sur le *New York Stock Exchange*.

- **MONSIEUR HENNING BERG**

Monsieur Henning BERG, âgé de 53 ans, est un ressortissant norvégien, titulaire de deux *Master of Science*. Son premier *MSc* est en Énergie thermique et Mécanique des fluides, obtenu à l'Université norvégienne des sciences et de la technologie (NTNU) à Trondheim, dans le cadre d'un programme réalisé en collaboration avec la *University of California, San Diego* (États-Unis). Il détient un second *MSc* en Management du pétrole et du gaz, délivré par la *Edinburgh Business School - Université Heriot-Watt* (Royaume-Uni).

M. Henning BERG a débuté sa carrière chez SLB en 1998 en tant qu'ingénieur de terrain, avant de devenir Operations Manager pour Wireline en mer du Nord. En 2004, il est nommé Directeur du développement commercial Wireline, fonction qu'il occupe jusqu'en 2006, année où il devient Vice-président pour Wireline Russie. En 2010, il est promu Vice-président de WesternGeco pour l'Europe, l'Afrique et la Russie. De 2011 à 2013, il dirige la stratégie subsea de SLB en qualité de Vice-président Subsea en Norvège, avant de s'installer aux États-Unis en 2013 pour occuper le poste de Président des services Subsea. Entre 2016 et 2020, M. Henning BERG est Directeur général (CEO) de Subsea Integration Alliance, où il joue un rôle clé dans l'acquisition de Framo Engineering et la création de la OneSubsea joint-venture. En 2020, il devient Business Line Director de la nouvelle activité Midstream de SLB. En 2022, en tant que Integration Manager de OneSubsea joint-venture, il supervise son intégration avec Aker Solutions et Subsea 7. Il quitte SLB en 2025 pour fonder Henning Consulting and Investments LLC, tout en conseillant Subsea 7 sur sa fusion et son intégration avec Saipem.

4.3 TAUX DE PARTICIPATION

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés au paragraphe 4.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2025.

Les taux de présence aux réunions du Conseil et de ses comités durant l'exercice 2025 de Madame Sophie ZURUIYAH, candidate au renouvellement, sont détaillés ci-après :

	Sophie ZURQUIYAH
Conseil d'administration	100 %
Présidente par intérim du Comité nouveaux business et M&A jusqu'au 30 avril 2025	100%

4.4 TAUX D'INTERNATIONALISATION DU CONSEIL ET AGE MOYEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Si vous approuvez le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie ZURQUIYAH et la nomination de Monsieur Henning BERG :

- L'âge moyen des membres du Conseil d'administration serait d'environ 63 ans ;
- Le taux d'internationalisation du Conseil serait de 4 nationalités représentées (France, Norvège, USA et Royaume-Uni) ;

en conformité avec les objectifs de diversité présentés au paragraphe 4.1.3.1.d) du Document d'enregistrement universel 2025.

5. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (SIXIEME RESOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue ni autorisée au cours d'exercices antérieurs à 2025 dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.1.4.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

6. SAY ON PAY (SEPTIÈME À QUATORZIÈME RÉSOLUTIONS)

6.1 SAY ON PAY EX POST

Compte tenu de l'unification temporaire des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre le 30 avril 2025 et le 3 juin 2026, les éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration, d'une part, et du Directeur Général, d'autre part, décrites ci-après couvrent la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025. Les éléments de rémunération du Président-Directeur Général couvrent la période du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025.

6.1.1 Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (septième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.2.

Ces informations font notamment état de l'ensemble des éléments de rémunérations versées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé ou qui leur ont été attribués au titre du même exercice. Elles portent également sur les ratios d'équité permettant de suivre l'évolution de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au regard de celle des salariés et des performances de Viridien.

6.1.2 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025 (huitième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de sa seizième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	56 668 €	56 668 €	Conformément à la politique de rémunération 2025 applicable au Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025, Philippe Salle a perçu une rémunération annuelle fixe de 56 668 euros au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, rémunération proratisée en fonction de sa présence en tant que Président du Conseil entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025 (montant inchangé depuis 2018).
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune attribution d'options de souscription d'actions, ni d'actions de performance.
Rémunération allouée aux administrateurs	70 000 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et versé en 2025)	23 333€ (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	Conformément à la politique de rémunération 2025 applicable aux administrateurs approuvée par l'Assemblée générale du 30 avril 2025, Philippe SALLE percevra en 2026 au titre de l'exercice 2025 en sa qualité de Président du Conseil une part variable d'un montant de 23 333 € (compte tenu de sa présence annuelle supérieure à 90 %).
Valorisation des avantages de toute nature	Néant	Néant	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de départ	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
Indemnité de non-concurrence	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de prévoyance général et de couverture des frais de santé	Néant	Néant	Pour l'exercice 2025, Philippe SALLE ne bénéficie pas de ce type de régime.
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet	Philippe SALLE ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

6.1.3 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025 (*neuvième résolution*)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature

versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de sa dix-septième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	226 800 €	226 800 €	Rémunération fixe attribuée à Sophie ZURQUIYAH en qualité de Directeur Général pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025.
Rémunération variable annuelle (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2026 dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce)	780 215 € (attribué au titre de l'exercice 2024 et versé en 2025)	293 964 € (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable).</p> <p>Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 27 février 2025.</p> <p>Les critères financiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cash-flow net du Groupe (pondération de 30 %) ; – EBITDA libre (pondération de 30 %) ; – chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 20 %) ; et – chiffre d'affaires Beyond the Core (pondération de 20 %). <p>Les critères non financiers sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion du plan stratégique et financier (pondération de 20 %) ; – performance commerciale, opérationnelle et des ressources humaines du Groupe (pondération de 40 %) ; – refinancement de la dette (pondération de 20 %) ; – responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 20 %). <p>Le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur la base de la réalisation des critères financiers et non financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2025, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			variable à 293 964 € au titre de son mandat de Directeur Général entre le 1er janvier 2025 et le 30 avril 2025. Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 129,62 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2026.
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2025.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	2 282 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés. Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 2 282 €.
Assurance médicale internationale	Sans objet	11 409 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale. Le cout de ce contrat s'élève à 11 409 € pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général (soit 13 406 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion au 31 décembre 2025 de 0,8511). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par Viridien SA.
Valorisation de l'avantage en nature (voiture)	Sans objet	2 290 €	Le Conseil d'administration du 26 avril 2018 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction. Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 2 290 euros pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général.
Valorisation de l'avantage en	Sans objet	4 298 €	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
nature (assurance chômage)			<p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,19 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en 2025 (soit 207 240 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 4 298 euros pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général.</p>
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2025.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2025)		Options de souscription d'actions : n. a. Actions de performance : n. a.	<p>Le Directeur Général n'a pas reçu d'options de souscription d'actions en 2025.</p> <p>L'attribution étant habituellement réalisée en juin chaque année, les instruments d'intéressement long terme attribués et acquis au cours de l'exercice 2025, l'ont été au titre du mandat de Président-Directeur Général pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	4 710 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ; – tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ; – tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale. <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération.</p> <p>Pour la période allant du 1er janvier 2025 au 30 avril 2025 en tant que Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 710 € pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
<p>Indemnité contractuelle de rupture</p>	<p>Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes : Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ; – si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ; – si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant. <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité contractuelle de rupture est conforme au Code AFEP-MEDEF en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
<p>Indemnité d'engagement de non-concurrence</p>	<p>Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025</p>	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe Viridien.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p>

6.1.4 Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025 (*dixième résolution*)

En application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025, présentés ci-dessous.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025 adoptée par l'Assemblée générale mixte du mercredi 30 avril 2025 dans le cadre de sa dix-huitième résolution à caractère ordinaire.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	503 600 €	503 600 €	Rémunération fixe attribuée à Sophie ZURQUIYAH en qualité de Président-Directeur Général pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025
Rémunération variable annuelle (Le paiement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale de 2026 dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34, II du Code de commerce)	Sans objet	652 736 € (attribué au titre de l'exercice 2025 et à verser en 2026)	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une rémunération variable soumise à la réalisation d'objectifs non financiers (représentant un tiers de la rémunération variable) et d'objectifs financiers (représentant deux tiers de la rémunération variable).</p> <p>Les critères financiers sont fondés sur la réalisation d'objectifs budgétaires du Groupe fixés par le Conseil d'administration. Le montant cible de la rémunération variable annuelle est fixé à 100 % de sa rémunération fixe.</p> <p>Les critères et/ou conditions de performance ont été établis par le Conseil du 27 février 2025.</p> <p>Les critères financiers sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – cash-flow net du Groupe (pondération de 30 %) ; – EBITDA libre (pondération de 30 %) ; – chiffre d'affaires Externe des Activités du Groupe (pondération de 20 %) ; et – chiffre d'affaires Beyond the Core (pondération de 20 %). <p>Les critères non financiers sont centrés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – gestion du plan stratégique et financier (pondération de 20 %) ; – performance commerciale, opérationnelle et des ressources humaines du Groupe (pondération de 40 %) ; – refinancement de la dette (pondération de 20 %) ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>– responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance (pondération de 20 %).</p> <p>Le Conseil d'administration du 26 février 2026, sur la base de la réalisation des critères financiers et non financiers ci-dessus et des comptes arrêtés de l'exercice 2025, et sur proposition du Comité de rémunération, de nomination et de gouvernance a fixé cette rémunération variable à 652 736 € au titre de son mandat de Président-Directeur Général entre le 30 avril 2025 et le 31 décembre 2025.</p> <p>Ce versement correspond à un taux global de réalisation de 129,62 % des objectifs (sur un montant maximum possible de 166,67 %). Ce taux est appliqué au montant cible de la rémunération variable (correspondant à 100 % de la rémunération fixe annuelle de Sophie ZURQUIYAH). Le paiement de cette rémunération sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2026.</p>
Rémunération variable différée	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération exceptionnelle	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH n'a reçu aucune rémunération exceptionnelle en 2025.
Rémunération allouée aux administrateurs	Sans objet	Sans objet	Sophie ZURQUIYAH ne perçoit pas de rémunération allouée aux administrateurs.
Régime de prévoyance général	Sans objet	4 565 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime de prévoyance général obligatoire du Groupe applicable à l'ensemble des salariés.</p> <p>Pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 4 565 €</p>
Assurance médicale internationale	Sans objet	22 819 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un contrat d'assurance médicale internationale.</p> <p>Le coût de ce contrat s'élève à 22 819 € pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général (soit 26 812 dollars US convertis en euros sur la base d'un taux de conversion au 31 décembre 2025 de 0,8511). Le coût de cette assurance médicale internationale est supporté par Viridien SA.</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Valorisation de l'avantage en nature (voiture)	Sans objet	3 974 €	<p>Le Conseil d'administration du 25 février 2025 a décidé qu'au titre de ses fonctions de Président-Directeur Général, Sophie ZURQUIYAH bénéficierait d'une voiture de fonction.</p> <p>Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 3 974 € pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général.</p>
Valorisation de l'avantage en nature (assurance chômage)	Sans objet	8 596 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une garantie chômage spécifique avec le GSC.</p> <p>Cette garantie prévoit le paiement d'un pourcentage maximal de 14,19 % de la rémunération cible de Sophie ZURQUIYAH en 2025 (soit 207 240 €), sur une durée de 12 mois.</p> <p>Le montant de l'avantage valorisé s'élève à 8 596 euros pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général.</p>
Rémunération variable pluriannuelle (numéraire)	Sans objet	Sans objet	Aucun plan de rémunération variable pluriannuelle n'a été mis en place par la Société au cours de l'exercice 2025.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme (Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés de l'exercice 2025)		Options de souscription d'actions : n. a.	Le Président-Directeur Général n'a pas reçu d'options de souscription d'actions en 2025.
		Actions de performance : 577 320 €	<p>Au cours de sa réunion du 18 juin 2025, et sur le fondement de la 16^e résolution de l'Assemblée générale du 15 mai 2024, le Conseil d'administration a attribué à Sophie ZURQUIYAH 10 00 actions de performance, soit 0,140 % du capital social de la Société à la date de l'attribution.</p> <p>Ainsi, l'acquisition des actions est soumise à une condition de présence en juin 2028 (soit à 3 ans de l'attribution par le Conseil), sous réserve de la réalisation de trois conditions de performance à réaliser sur la période d'acquisition relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une condition de performance basée sur la performance du cours de l'action de Viridien entre 2025 et 2028 par rapport à un panel de comparaison, conditionnant 30 % de l'allocation ; une performance égale ou supérieur à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 100 % des actions sous cette condition. Une croissance égale à 100 % et

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 75 % des actions de manière linéaire jusqu'à 100 % sous cette condition. une croissance inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel entraînera l'acquisition de 0 % des actions sous cette condition.</p> <ul style="list-style-type: none"> – une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de chiffre d'affaires BTC sur les années 2025, 2026 et 2027, conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ; – une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif de ratio de dette nette moyenne sur EBITDAs sur l'année 2027, conditionnant 30 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition ; – une condition de performance fondée sur l'atteinte d'un objectif environnemental, social et de gouvernance conditionnant 20 % de l'attribution ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit n'est acquis au titre de cette condition. Un Tableau de Bord ESG a été défini incluant les critères et indicateurs ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> – social (40 %) incluant des indicateurs de diversité et d'engagement des collaborateurs, – HSE (20 %) et plus précisément un indicateur lié au « Total recordable case frequency » (TRCF), – environnemental (40 %) incluant des indicateurs liés à la neutralité carbone, l'efficacité de l'utilisation d'énergie dans les centres de données (PUE) et à l'intensité carbone. <p>Les autres conditions applicables à ce plan figurent au paragraphe 4.2.2.1.C. du présent Document.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	9 420 €	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie du régime collectif de retraite supplémentaire par capitalisation à cotisations définies mis en place pour les cadres dirigeants du Groupe depuis le 1^{er} janvier 2005.</p> <p>La cotisation est calculée en référence au plafond annuel de la sécurité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tranche A, jusqu'à 1 plafond de la sécurité sociale : 0,5 % de cotisation salariale et 1 % de cotisation patronale ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>– tranche B, entre 1 et 4 plafonds de la sécurité sociale : 2 % de cotisation salariale et 3 % de cotisation patronale ;</p> <p>– tranche C, entre 4 et 8 plafonds de la sécurité sociale : 3,5 % de cotisation salariale et 5 % de cotisation patronale.</p> <p>L'assiette de cotisations est constituée de la rémunération annuelle brute de l'année déclarée au titre exclusivement, du salaire de base, de la rémunération variable annuelle et de l'avantage en nature (voiture de fonction). Cette assiette exclut par principe tout autre élément de rémunération. Pour la période allant du 30 avril 2025 au 31 décembre 2025 en tant que Président-Directeur Général, le montant correspondant à la charge supportée par la Société au titre de ce régime représente 9 420 euros pour Sophie ZURQUIYAH.</p>
Indemnité contractuelle de rupture	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	<p>Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle en cas de cessation de son mandat social.</p> <p>Ces avantages présentent les caractéristiques suivantes : Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture en cas de révocation et de non-renouvellement de mandat qui interviendrait dans les douze mois suivant un changement de contrôle, en l'absence de toute situation d'échec caractérisée par la non-réalisation des conditions de performance décrites ci-dessous ; aucun versement ne peut avoir lieu en cas de faute grave ou lourde quel que soit le motif du départ.</p> <p>Le versement de l'indemnité contractuelle de rupture dépendra du taux moyen d'atteinte des objectifs relatifs à la part variable annuelle de la rémunération de Sophie ZURQUIYAH réalisés au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ, selon la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> – si le taux d'atteinte moyen est inférieur à 80 %, aucune indemnité contractuelle de rupture ne pourra être versée ; – si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 80 %, et inférieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due à hauteur de 50 % de son montant ;

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>– si le taux d'atteinte moyen est égal ou supérieur à 90 %, l'indemnité contractuelle de rupture sera due linéairement entre 90 et 100 % de son montant.</p> <p>Cette indemnité contractuelle de rupture sera égale à la différence entre (i) un montant brut plafonné à 200 % de la Rémunération annuelle de référence, et incluant toutes les sommes de quelque nature que ce soit et sur quelque fondement que ce soit auxquelles Sophie ZURQUIYAH pourrait prétendre en conséquence de la rupture, et (ii) toutes les sommes auxquelles elle pourrait prétendre du fait de la mise en œuvre de l'engagement de non-concurrence.</p> <p>Le cumul de l'indemnité contractuelle de rupture et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra en aucun cas excéder 200 % de la rémunération annuelle de référence du mandataire social. Si le montant cumulé des deux indemnités s'avérait supérieur, l'indemnité contractuelle de rupture serait réduite à due concurrence de ce plafond.</p> <p>La Rémunération annuelle de référence est exclusivement constituée de la rémunération fixe annuelle perçue durant les douze mois glissants précédant la date de préavis, à laquelle se rajoute la moyenne annuelle de la rémunération variable due au titre des 3 derniers exercices clos avant la date de départ ou de début de préavis le cas échéant.</p> <p>Il est précisé que le Conseil d'administration devra constater, préalablement au versement de l'indemnité contractuelle de rupture, (i) que les conditions de performance décrites ci-dessus sont bien remplies et (ii) que l'indemnité contractuelle de rupture est conforme au Code AFEP-MEDEF en vigueur à la date du départ de l'intéressée.</p>
Indemnité d'engagement de non-concurrence	Aucun montant versé à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	Aucun montant attribué à Sophie ZURQUIYAH au titre de l'exercice 2025	Sophie ZURQUIYAH bénéficie d'un engagement de non-concurrence applicable aux activités de services d'acquisition, de traitement ou d'interprétation de données géophysiques, ou de fourniture d'équipements ou de produits conçus pour l'acquisition, le traitement ou l'interprétation de données géophysiques, et impliquant la contribution de l'intéressée à des projets

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice 2025	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>ou à des activités dans le même domaine que ceux auxquels elle a participé au sein du groupe Viridien.</p> <p>En contrepartie de cet engagement d'une durée de 18 mois à compter de la date de cessation des fonctions de Sophie ZURQUIYAH, cette dernière recevrait une rémunération correspondant à 100 % de sa rémunération annuelle de référence.</p> <p>L'indemnité fera l'objet d'un paiement échelonné et son versement est exclu dès lors que l'intéressée fait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause, au-delà de 65 ans.</p>

6.2 SAY ON PAY EX ANTE – POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Compte tenu de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général qui interviendra à compter du 3 juin 2026, la politique de rémunération du Président-Directeur Général aura vocation à couvrir la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 3 juin 2026 (inclus). Les politiques de rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général décrites ci-après auront vocation à s'appliquer du 3 juin 2026 au 31 décembre 2026.

6.2.1 Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (*onzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.d).

6.2.2 Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général (*douzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.a).

6.2.3 Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.c).

6.2.4 Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (*quatorzième résolution*)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Directeur Général présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 au paragraphe 4.2.1.2.b).

7. AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (QUINZIEME RESOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la quinzième résolution, de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions seraient effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Viridien par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le Conseil ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de l'autorisation en matière de rachat d'actions en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 250 euros par action (net de frais) et en conséquence le montant maximal de l'opération à 179 624 000 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

8. AUTORISATION EN MATIERE D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS ET PLAFOND GLOBAL (SEIZIEME ET DIX-SEPTIEME RESOLUTIONS)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées.

Les outils de rémunération à long terme mis en place par la Société contribuent aux objectifs de la politique de rémunération en fidélisant les dirigeants et en liant la rétribution des mandataires sociaux exécutifs aux intérêts des actionnaires et, plus largement, à l'intérêt social de la Société. Cette politique permet de rémunérer la création de valeur à long terme pour la Société, assurant sa pérennité. Toutefois, ces plans ne sont pas réservés aux seuls dirigeants du Groupe, ils peuvent également bénéficier aux salariés qui ont contribué aux performances du Groupe ou qui présentent un fort potentiel d'évolution au sein du Groupe. En ce sens, la rémunération long terme répond aux objectifs d'attraction et de rétention des talents de la politique de rémunération du Groupe.

Les attributions ont en principe lieu annuellement, au cours du premier semestre, après la clôture des comptes de l'exercice précédent. Les conditions de chacune des attributions sont arrêtées par le Conseil d'administration (composé d'une majorité d'administrateurs indépendants), sur proposition du Comité de Rémunération, de Nomination et de Gouvernance (dont la totalité des membres sont indépendants).

Il est précisé que cette autorisation ne pourra être mise en œuvre à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

8.1 ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU PROFIT DE CERTAINS SALARIES ET/OU DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET/OU DES SOCIETES QUI LUI SONT LIEES (SEIZIEME RESOLUTION)

La seizième résolution a pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des articles L.225-197-1 et suivants ainsi que L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce à certains salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Les modalités de l'autorisation sont résumées ci-après :

- Durée de l'autorisation : 26 (vingt-six) mois à compter de la présente Assemblée générale
- Plafond :
 - Plafond global : 3,0% % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,50 % par an réparti comme suit :
 - Sous-plafond applicable aux attributions gratuites d'actions aux dirigeants mandataires sociaux : 0,30% du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,15% par an.
 - 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction seront soumises à l'atteinte de conditions de performance.
 - Attributions gratuites d'actions soumises à condition de performance, aux salariés et aux membres du Comité de Direction : 2,20 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,10% par an.
 - Attributions gratuites d'actions soumises à condition de présence unique, aux salariés n'étant pas dirigeants mandataires sociaux ni membres du Comité de Direction : 0,50 % du capital social au jour de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 0,25% par an.

Il est précisé que les augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution seraient imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

- Période d'acquisition minimale :
 - Pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : au moins 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution.
 - Pour les salariés n'étant pas membres du Comité de Direction : au moins 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution, étant entendu qu'un délai minimum de 3 (trois) ans devrait être appliqué pour au moins 50% des actions attribuées lors de chaque attribution.

Le Conseil d'administration serait toutefois autorisé à fixer une période d'acquisition supérieure à celles-ci.

- Période de conservation : à la discrétion du Conseil d'administration.
- Conditions d'attribution :
 - Condition de présence dans le Groupe au moment de l'attribution définitive.
 - Conditions de performance, à satisfaire sur la période d'acquisition :
 - i. à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action VIRIDIEN par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - ii. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90 % de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - iii. à hauteur de 40 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités. Pour l'atteinte de l'objectif à 100 % de la cible, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100 % de la cible, entrainera l'acquisition, de manière linéaire, de 50 % à 100 % (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90 % de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - iv. à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque critère de performance ne pourra pas dépasser 100 % de la part du critère. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100 % de l'attribution.

Le descriptif détaillé des attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2025 soumises à conditions de performance aux mandataires sociaux figure aux paragraphes 4.2.2.1.B et 4.2.2.1.C du Document d'enregistrement universel 2025.

8.2 LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DELEGATIONS PREVUES A LA SEIZIEME RESOLUTION DE LA PRESENTE ASSEMBLEE ET A LA VINGT-SEPTIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 AVRIL 2025 (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation de la seizième résolution de la présente Assemblée, de fixer le plafond global du montant nominal total des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par la seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, à 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée. Il est précisé qu'à ce montant s'ajouterait, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.



Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION